



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 437.

PORTANT AGRÉMENT DU FCP BOA BONDS EN QUALITÉ D'ORGANISME DE
PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER
RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP BOA BONDS présentée par la société BOA Capital Asset Management, en date du 20 novembre 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 83^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 20 décembre 2023 à Cotonou ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) BOA Bonds est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP BOA Bonds est enregistré sous le numéro FCP/2023-11.

Article 2

Les caractéristiques du FCP BOA Bonds se présentent comme ci-après :

Dénomination	BOA Bonds
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Obligations et Autres titres de créances »
Promoteur	BOA Capital Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	100 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont émises au porteur et inscrites en compte auprès de la Société de Gestion.
Dépositaire	SGI BOA Capital Securities
Société de Gestion d'OPCVM	SGO BOA Capital Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, représenté par M. Elvis D'Oliveira Suppléant : Cabinet Yzas Bakar Tilly, représenté par M. Noël Yao KOFFI
Orientations de placement	<p>Le Fonds BOA Bonds est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui respecte les dispositions de l'Article 18 de l'Instruction 66/CREPMF/2021. Il sera exposé aux Titres de Créances, FCTC et instruments du marché monétaire et financier à hauteur de 70 % au moins de son actif net. Le reliquat sera investi en instruments liquides et/ou en actions. Toutefois, les actions ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titres de Créances et instruments du marché monétaire et financier <p>Le Fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances, FCTC et instruments du marché financier et monétaire. L'univers d'investissement inclut notamment les dettes subordonnées et les emprunts privés. Il n'y a pas de règles de répartition stricte entre la dette publique et la dette privée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions <p>A titre de diversification, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en actions cotées à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts <p>Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA, remboursables sur demande ou pouvant</p>

	<p>être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois et dans la limite de 20 % maximum de l'actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger <p>Le Fonds a la possibilité d'acheter ou de souscrire à des OPCVM ou FIA qui peuvent être gérés par BOA Capital Asset Management ou d'autres Sociétés de Gestion agréées par l'AMF-UMOA à hauteur de 10 %.</p> <p>Le Fonds pourra investir dans les OPCVM ou FIA de droit étranger conformément à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions et cessions temporaires <p>Le Gérant du Fonds peut réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent en des prises et/ou mises en pension.</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres titres <p>Le Fonds peut investir dans des instruments autres que les titres de créances, les instruments du marché monétaire et les actions dans le respect de la limite des 10 %, conformément aux dispositions de l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les mercredis ouvrés sur la base des cours de clôture de mardi.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est composé de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 85% Taux 3 ans Côte d'Ivoire et 15% du taux moyen pondéré Interbancaire à une semaine. <p>En l'absence d'un indice obligatoire reconnu par l'ensemble de la communauté financière de la place, le taux de référence retenu est celui des OAT de trois ans de l'Etat de Côte d'Ivoire sur le marché des titres publics (marché monétaire), communiqué par l'agence UMOA-Titres.</p>
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales, résidentes ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription/rachat	<p>BOA Capital Asset Management est l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.</p> <p>Les souscriptions et rachats des parts sont reçus au siège de la BOA Capital Asset Management et auprès du réseau BANK OF AFRICA Côte d'Ivoire et BANK OF AFRICA Burkina Faso.</p>
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions doivent être matérialisées par des bulletins, concluant un engagement irrévocable, et sont exécutées à la prochaine Valeur Liquidative calculée. Le prix de souscription est majoré d'une commission de souscription.</p> <p>Sont concernées, les souscriptions reçues au cours de la semaine qui précède le calcul de la Valeur Liquidative, au plus tard le mardi à 17h et figurant sur le relevé bancaire du Fonds. Les souscriptions sont également possibles par apport de titres. La Société de Gestion se réserve l'acceptation desdits titres et le droit de demander un apport complémentaire en numéraire à définir avec le client. Le Commissaire aux Comptes devra établir, pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les</p>




	<p>souscriptions par apport de titres ne pourront se faire entre les OPCVM gérés par la Société de Gestion.</p> <p>Par ailleurs, les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Les souscriptions pourront éventuellement être suspendues sans préavis par la Société de Gestion. Toutefois, cette possibilité de suspension fera l'objet d'approbation préalable par l'AMF-UMOA.</p>	
Modalités de rachat	<p>Les rachats doivent être matérialisés par des bulletins, concluant un engagement irrévocable, et sont exécutés à la prochaine Valeur Liquidative calculée.</p> <p>Sont concernés les rachats reçus au cours de la semaine qui précède le calcul de la Valeur Liquidative et au plus tard le mardi à 17h.</p> <p>Les rachats sont réglés aux cédants dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables. Ce délai peut être prorogé sans excéder dix (10) jours ouvrés, si le remboursement du rachat nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le Fonds.</p>	
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 1,1 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,177 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p> <p>Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 548 800 FCFA TTC/an</p> <p>Redevance annuelle due à l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an, à la charge de la SGO</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1 % TTC Maximum	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	

Article 3

Le Prospectus du FCP BOA Bonds est visé sous le numéro FCP/2023-11/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.




Article 5

La Décision portant agrément du FCP BOA Bonds doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 DEC. 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président


Badanam PATOK

